

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-081

Objet : Réglementation de circulation rue Eole

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L2213-4;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal ;

Considérant les travaux de création d'un trottoir et de sécurisation des piétons rue Eole du 28 février 2022 au 4 mars 2022 inclus ;

Vu les travaux de création d'un trottoir rue Eole entrepris par la collectivité de Moul-Chicheboville ;

Arrêtons

Article I : le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Eole du 28 février 2022 au 4 mars 2022. Les véhicules de travaux sont autorisés à empiéter sur la chaussée.

Article II : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la commune ;

Article III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 1er mars 2022

Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

